



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 21 mars 2023

N°2023-22

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le quinze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 15 mars 2023

Envoyée à la presse le 15 mars 2023

Affichée au panneau électronique le 15 mars 2023

Présent(e)s : vingt (20)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : quatre (04)

Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra, M. ESPINASSE Philippe donne pouvoir à M. FAGONT Alain, Mme GUESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine, M. LAZEWSKI René donne pouvoir à M. KOWALEWSKI Jean-Marc.

Absent(e)s non excusé(e)s: trois (03)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2023-22

Objet : Attribution des subventions aux associations - 2023

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,
 Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'attribution de subvention aux associations par les conseils municipaux,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations intervenant sur le territoire Aulnatois dans leurs actions,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **D'approuver l'attribution de subventions aux associations et structures communales telles que présentées dans le tableau ci-dessous :**

Association	SUBVENTION 2023
ACPG-CATM	393,00 €
AFB DJIDJOHO	200,00 €
AMIS DU VIEIL AUL.	765,00 €
ASSISTANTE MATER	200,00 €
BIEN ETRE A AULNAT	200,00 €
CHASSE	541,00 €
COS	8 000,00 €
DONNEURS DE SANG	379,00 €
FCPE	200,00 €
GRAINES de VIES	200,00 €
ANSORA	200,00 €
SOURIRE D'ENFANTS	200,00 €
LOCATAIRES	427,00 €
PACHEROUX.	200,00 €
ZENITH	503,00 €
LOTISSEMENT COMMUNAL	200,00 €
RONDE des AULNES	8 000,00 €
ABBA (Pilate)	200,00 €
ENTR'AULNATOIS	200,00 €
AMIS 4 pattes	200,00 €
CAP	694,00 €
ATHLETICS POWER	1 333,00 €
BADMINTON	2 863,00 €
BASKET	1 963,00 €
CYCLOTOURISME	641,00 €
FOOTBALL	5 312,00 €

Association	SUBVENTION 2023
JUDO	1 975,00 €
LUTTE	2 962,00 €
PETANQUE	2 529,00 €
TENNIS	5 441,00 €
TENNIS TABLE	2 319,00 €
VAILLANTS ARVER	9 023,00 €
VIET VO DAO	958,00 €
PAROISSE AULNAT	346,00 €
FOYER LEMPEDES	382,00 €
UNICEF	200,00 €
SOUS TOTAL	60 349,00 €
OCCE FORMES ET COULEURS	725,00 €
OCCE F.BEYTOUT	10 876,00 €
TOTAL GENERAL 2023	71 950,00 €

SUBVENTION AU CCAS : 270 000,00 €

- **D'inscrire les crédits prévus au Budget Primitif 2023,**
- **De donner pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat,
le 04 avril 2023,**

**Madame le Maire,
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,
COUTANSON Pascale.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.